

Montreuil, le **24 MARS 2023**

Note
aux
opérateurs

Objet : Delta T – Déploiement de NCTS phase 5

Afin de permettre l'échange de messages électroniques entre les systèmes informatiques de transit des Etats membres et des pays de la Convention de transit commun, la Commission européenne a développé en 2003 l'appliquatif trans-européen NCTS (pour *new computerised transit system*).

En 2023, NCTS va passer de la phase 4 à la phase 5. Il s'agit d'une nouvelle étape dans la dématérialisation du transit.

Comme chaque applicatif national de transit, Delta T doit évoluer pour tenir compte des nouvelles fonctionnalités de l'outil européen.

La présente note a pour objet d'informer les opérateurs des fonctionnalités et du calendrier de déploiement de NCTS 5.

1. Les nouvelles fonctionnalités de NCTS phase 5

Certaines fonctionnalités de NCTS 5 sont déjà disponibles dans Delta T :

- la *déclaration de transit anticipée (IEF15¹)* qui permet le dépôt de la déclaration de placement sous transit jusqu'à 30 jours avant le départ réel des marchandises ;
- la *dématérialisation des demandes de rectification et d'invalidation des déclarations des opérateurs.*

D'autres seront disponibles dans la nouvelle version de Delta T.

Il s'agit des fonctionnalités suivantes :

- *L'obligation de renseigner le code SH6*

Actuellement, seule la description commerciale des marchandises est obligatoire. Le renseignement de l'espèce tarifaire est facultatif. Avec la mise en production de NCTS 5, l'opérateur devra renseigner *a minima* un code SH6.

¹ Le message IEF15 est une codification nationale qui deviendra IE170 lorsque tous les pays de transit ouvriront les fonctionnalités de NCTS 5.

- Les nouveaux rôles bureaux

NCTS 5 prévoit la création de deux nouveaux rôles bureaux en plus des bureaux de départ, de passage et de destination :

- Le bureau en cours de route ou *office of incident (INC)* : ce rôle doit permettre à des bureaux ouverts au transit d'indiquer dans Delta T la survenue d'un incident en cours de parcours sans annoter le document d'accompagnement transit. Ce nouveau rôle bureau est la conséquence de la dématérialisation du DocAcc. Les bureaux français ayant la compétence « destination » disposeront de ce nouveau rôle ;
- Le bureau de sortie pour le transit ou *office of exit for transit (TXT)* : ce rôle permet de recevoir et de traiter des données EXS (*déclaration sommaire de sortie*). Cela signifie qu'une analyse de risque visant les données sûreté-sécurité et qu'un contrôle peut avoir lieu. Les bureaux gérant des liaisons avec un pays du transit commun (hors Suisse et Norvège) et des aéroports internationaux disposeront de ce nouveau rôle.

- La fin de l'obligation de présenter un document d'accompagnement transit (TAD) papier

Aujourd'hui, les marchandises sous transit doivent circuler avec le TAD au format papier. Avec NCTS 5, les opérateurs pourront présenter le TAD sous un format dématérialisé (lien vers format pdf, communication du numéro de MRN...). La fonctionnalité *imprimer le document d'accompagnement* restera disponible sur Delta T. Les marchandises continueront à circuler accompagnées du TAD au format papier jusqu'à la fin de la période de transition pour l'ensemble des Etats membres et pays de la Convention de transit commun, prévue pour le premier trimestre 2024.

- La possibilité de libérer une partie des marchandises à destination

Il sera désormais possible, en cas de différences à destination, de libérer les marchandises non concernées par ces différences. Le montant de la garantie ne sera libéré qu'une fois les différences à destination résolues.

- L'utilisation d'un jeu de données restreint

Pour simplifier leurs opérations, les compagnies aériennes, maritimes et ferroviaires auront la possibilité de solliciter auprès de la Douane une autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données, dans le service en ligne européen CDS.

Cette déclaration avec jeu de données restreint remplacera la procédure simplifiée ferroviaire.

- La liaison avec AES (automated export system)

En cas d'export suivi de transit, NCTS 5 prévoit une interconnexion avec l'outil de gestion de l'export AES.

Cette liaison permettra :

- en cas de transit externe (T1), d'apurer automatiquement la déclaration d'export lorsque la déclaration de transit aura obtenu son BAE.
- en cas de transit interne (T2), d'apurer automatiquement la déclaration d'export lorsque les résultats des contrôles à destination (message IE018) auront été envoyés par le bureau de destination du transit au bureau de départ transit.

Nota : en raison du report de la mise en production de AES, cette liaison ne sera pas effective lors du lancement de NCTS 5.

Enfin, une nouvelle fonctionnalité, sans lien avec NCTS 5, sera disponible dans la nouvelle version de Delta T.

Elle permettra aux opérateurs qui le souhaitent de renseigner l'adresse e-mail du ou des destinataires de la marchandise dans leur déclaration de transit. Une fois le BAE obtenu, un message automatique avertira le ou les destinataires, dont les adresses e-mails auront été renseignées, que la marchandise est partie et est en route vers sa destination.

Cette fonctionnalité est une option offerte aux opérateurs, qui seront libres de l'utiliser.

Nota : le message automatique envoyé par le système au destinataire n'aura qu'une valeur informative. Il ne pourra pas servir de preuve alternative au sens de l'article 312 du règlement d'exécution.

2. Le calendrier de passage à NCTS phase 5

Une période de transition, avec bascule progressive des États à NCTS 5 a débuté cette année avec les premiers tests menés par l'Allemagne. La date à laquelle l'ensemble des applicatifs nationaux transit de l'Union devront être opérationnels dans NCTS 5 a été fixée au 31 décembre 2023.

À compter du 1^{er} septembre 2023, les opérateurs basculeront progressivement à la phase 5 et ce jusqu'au mois de mars 2024. Durant cette période, les messages au format phase 4 et phase 5 seront traités grâce à un convertisseur qui fera le lien avec la base européenne. Ainsi, Delta T ne transmettra que des messages au format phase 5 durant la période de transition.

Il est à noter qu'à partir du mois de mai 2023, l'environnement de formation de Delta T en phase 5 sera disponible. Un guide d'accompagnement sera élaboré afin d'accompagner les opérateurs dans cette nouvelle phase.

Toute difficulté d'application de la présente note devra être portée à l'attention de vos pôles d'action économique (PAE).

Le chef de bureau,

Michel BARON



